

## **Compte-rendu du Conseil Communautaire du jeudi 13 Avril 2017**

### Etaient Présents :

René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Serge CHAMPIOT, Martine BANNAY CODET, Régis BARBAZ, Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Christine CARREL, Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, Jean-François CLARAZ, Christiane COMPAING, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, Marie-Christine DUC, André DURAND, Christiane FAVRE, Virgile FIELBARD, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Romuald GIROD, Serge JOLY, Stéphane LANNEZ, Françoise LESTRAT, Yannick LOGEROT, Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Yves PAVILLET, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Alain RIBEYROLLES, Remy SAINT GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Sylvie SCHNEIDER, Franck VILLAND.

### Avaient donné pouvoir :

Anne-Sophie BOUE-PIZZALE donne pouvoir à Michel BOUVIER  
Jean-Claude NICOLLE donne pouvoir à Bernard CHASSANDE-BARRIOZ  
Jean-Claude MONTBLANC donne pouvoir à Jean-François DUC après son départ à 19h20  
Isabelle JARRIAND donne pouvoir à Jean-Paul RATEL  
Henri CARREL donne pouvoir à Richard DESCHAMPS-BERGER  
Magali GRANGEAT donne pouvoir à Gilbert NAJAR  
Thierry DUFRENOY donne pouvoir à Christine CARREL  
Jacqueline SHENKL donne pouvoir à Jean-François CLARAZ  
Annie OLEI donne pouvoir à André DURAND  
Jean-Loup CREUX donne pouvoir à Virgile FIELBARD

### Etaient absents et/ou excusés :

Marie-Claude BARBIER, Eric BARBIER, Hervé BENOIT, Christiane BRUNET, Lucie BULLE, Georges COMMUNAL (représenté par son suppléant Serge CHAMPIOT), Eric COVAREL, René DIJOU, Marc DUPRAZ, Denise MARTIN, Eugène MONTAY (représenté par sa suppléante Françoise LESTRAT), Jean-François QUESNEL (représenté par son suppléant Romuald GIROD), Alain SIBUE, Michel SYMANZIK.

### Départs anticipés / Arrivées en cours de séance :

Arrivée de Romuald GIROD à 18h55  
Arrivée de Stéphane LANNEZ à 18h55  
Arrivée de Christiane COMPAING à 19h10  
Départ de Jean-Claude MONTBLANC à 19h20  
Départ de Romuald GIROD à 20h30

### Secrétaire de séance :

Rémy SAINT GERMAIN

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017**

Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal du 30 Mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

**1- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, DE BUREAUX ET D'UN PLATEAU SPORTIF A CHAMOIX SUR GELON PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELON ET DU COISIN – SIEGC :**

Ce point est retiré de l'ordre du jour

**2-ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Mme la Trésorière a saisi la Communauté de communes concernant 20 titres de recettes établis sur le budget annexe Eau potable afférents aux exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, qu'elle n'a pu recouvrer, malgré différentes relances.

Ces titres, représentant 1 472,89 euros, concernent 15 débiteurs.

1179,70 € de créance concernent le non recouvrement de créances éteintes après un jugement de clôture pour insuffisance d'actif, à imputer au compte 6542.

293,19 € concernent l'admission en non-valeur de créances d'un montant inférieur au seuil de poursuite (montant inférieur à 30€), ou concernant des successions vacantes ou des personnes n'habitant plus à l'adresse indiquée, à imputer au compte 6541.

Mme la Trésorière propose l'admission en non-valeur de ces 20 titres dont voici le détail :

<b>EXERCICES</b>	<b>N° PIECES</b>	<b>MONTANTS</b>
2012	T-73423440032	55,22
2012	T-73423440032	381,40
2012	T-73423450032	17,50
2012	T-73423460032	15,50
2013	T-70070000000	17,08
2013	T-70070000000	16,45
2013	T-73423060032	70,09
2014	R-5-60	8,00
2014	R-1-834	0,83
2014	R-1-892	0,12
2014	R-1-2528	0,02
2014	R-1-1190	0,01
2014	R-5-280	70,09
2014	R-1-1658	0,62
2014	R-1-1710	6,76
2014	R-1-1013	132,72
2014	R-1-1013	610,36
2015	R-8-20	0,01
2015	R-8-279	70,09
2016	R-95-181	0,02
	<b>TOTAL en €</b>	<b>1472,89</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances détaillées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2017 du budget annexe Eau Potable.

### **3- PARTICIPATION FINANCIERE AUX STRUCTURES ECONOMIQUES LOCALES**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La Communauté de communes intervient, par un soutien financier, auprès de structures économiques du territoire.

Ces structures ont pour mission d'accompagner les entreprises du territoire dans leur développement, et ce, en fonction de leur besoin, de leur typologie ou de leur type d'activités.

Les actions évoquées ci-dessous sont la continuité des actions engagées l'an dernier par la Communauté de communes Cœur de Savoie ou par le Syndicat mixte Alpespace.

- Animation de la PFIL Initiative Savoie : Initiative Savoie est une structure de financement des projets de création d'entreprises destinés à soutenir, par l'octroi d'un prêt d'honneur (prêt personnel à 0%), les créateurs d'entreprises. Cette structure est animée par des salariés détachés de la CCI et de la CMA. Ainsi, au titre de l'action sur le territoire de Cœur de Savoie, Initiative Savoie sollicite une participation aux frais de fonctionnement de **2 500 €** pour l'année 2017. Au-delà de ce financement, une mise à disposition gratuite d'un local est proposée, à La Pyramide d'Alpespace, ½ journée par semaine, pour une permanence sur le territoire. En 2016, 13 demandes de financement ont été présentées et acceptées sur Cœur de Savoie (soit 111.000 € de prêts d'honneur accordés).
- Participation au fonctionnement de Réseau Entreprendre Savoie : cette structure intervient pour des projets de dimension plus importante par rapport aux projets soutenus par Initiative Savoie. Réseau Entreprendre Savoie finance également, par des prêts d'honneur, la création ou le développement d'activité, mais accentue le côté accompagnement auprès du chef d'entreprise durant les premières années (accompagnement financier, stratégique, réseau...). Le Réseau Entreprendre Savoie sollicite un financement de **3 400 €** pour l'année. En 2016, 4 dossiers en Cœur de Savoie (sur 14 en Savoie) ont bénéficié d'un accompagnement au démarrage ou au développement de leur entreprise.
- Adhésion au Cluster Montagne : Le Cluster montagne est une association dont le but est d'accompagner et promouvoir, en France et dans le monde, les acteurs français de l'aménagement en montagne. Cette structure est installée sur le Parc d'activités Alpespace depuis sa création en 2012. Elle est issue de la fusion entre le Cluster des Industries de la Montagne (Cluster CIM) et de France Neige International (FNI). Elle réunit plus de 200 adhérents à ce jour dont plus de 10% sont installés sur le territoire. Le Cluster montagne était jusque-là subventionné par le Syndicat Mixte Alpespace. Il sollicite un financement de **1 440 € TTC** pour l'année 2017.
- Adhésion à l'association CIMS : Cette association a été créée en 2016 à l'initiative d'industriels de Cœur de Savoie qui ont souhaité créer un FabLab professionnel (Technofab). Le rôle de ce FabLab est de permettre aux industriels désireux d'innover d'avoir la possibilité de réaliser des prototypes et/ou de petites séries de pièces dans un lieu

adapté et bénéficiant d'équipements mutualisés. La Communauté de communes, afin de soutenir cette initiative, est membre de l'association dont l'adhésion annuelle se monte à 200 €.

- Adhésion à la plateforme Cristal Innov : cette structure rassemble des industriels travaillant dans le domaine de la genèse des cristaux. Elle propose un accompagnement technique pour les industriels, une mise en relation avec des labos et/ou universités, une mutualisation de moyen et de compétence, afin de faire émerger des innovations collaboratives. Elle sollicite un financement de 1 800 € TTC pour l'année 2017. Cette aide était versée précédemment par le Syndicat Mixte Alpespace.

- Adhésion à l'association Digital Savoie : cette association porte la démarche French Tech en Savoie qui est une initiative publique innovante portée par le Ministère de l'Économie. L'objectif de l'association est d'accélérer le développement des projets digitaux en Savoie, développer l'écosystème numérique alpin et français et contribuer à la dynamique French Tech. Digital Savoie sollicite un financement de 520 € pour l'année 2017. Cette aide était versée précédemment par le Syndicat Mixte Alpespace.

- Adhésion au Réseau des Pépinières Rhône Alpes Auvergne : cette association est le regroupement des pépinières d'entreprises de la Région. Ce réseau a 2 objectifs : professionnaliser les animateurs de pépinières d'entreprises (échange de pratique, veille juridique, formation) et développer les synergies entre entrepreneurs des pépinières (annuaire régional des entreprises, speedmeeting, journées portes ouvertes...). L'adhésion au réseau se monte à 520 € par an. Cette aide était versée précédemment par le Syndicat Mixte Alpespace.

- Participation au financement du SIMI 2017 : Dans le cadre de la démarche Chambéry Grand Lac Cœur des Alpes, les 3 intercommunalités représentées (Chambéry Métropole Cœur des Bauges, Grand Lac et Cœur de Savoie) participent depuis 2 ans au salon de l'immobilier d'entreprise à Paris, le SIMI. Ce salon vise à mettre en avant le territoire auprès d'investisseurs potentiels (promoteurs, foncières ...). Le budget de cette opération (location d'un espace au Palais des Congrès, réalisation du stand, animations...) est réparti entre les 3 intercommunalités en fonction du nombre d'habitants sur le territoire. Il est proposé de reconduire le budget alloué lors des 2 premières éditions à savoir 5 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la Présidente à signer les différentes conventions de partenariat ou d'adhésion avec les partenaires mentionnés ci-dessus ;
  
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

#### **4- FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES BÂTIMENTS RELAIS ET PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

*Arrivée de Romuald GIROD à 18h55*

*Arrivée de Stéphane LANNEZ à 18h55*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec les réformes imposées par la loi NOTRe, le Syndicat mixte Alpespace gestionnaire du Parc d'activités économiques a été dissous. Ainsi, la Communauté de communes Cœur de Savoie a repris la gestion du Parc. Il est proposé d'adopter une délibération visant à harmoniser les conditions de location pour les différents bâtiments relais et pépinières d'entreprises gérés par la collectivité.

La présente délibération abroge et se substitue :

- À la délibération du 07/07/2016 votée par la Communauté de communes Cœur de Savoie, fixant les tarifs de location des bâtiments relais, ainsi que le montant des charges locatives forfaitisées des bâtiments relais.
- À la délibération du 23/07/2015 votée par le Syndicat mixte Alpespace, définissant les prix de location des bureaux et ateliers de la Pépinière d'entreprises « Idéalpes ».

Il est proposé de valider les grilles tarifaires suivantes, applicables pour chacune des 4 offres immobilières, ainsi que les charges forfaitisées correspondantes.

##### **1. Classification des entreprises et bail dérogatoire**

###### *• Classification*

Dans la définition européenne, est considérée jeune entreprise une entité de moins de 5 ans d'existence. Au-delà, il est considéré que l'entreprise est en développement et non plus en phase de création. Il convient ainsi de prévoir deux catégories d'entreprises dans la classification des baux proposés aux locataires :

- « Jeunes entreprises de moins de 5 ans » avec des tarifs évolutifs et adaptés pour accompagner la création de l'activité. La grille tarifaire est présentée à la signature du bail et les loyers ne subissent pas d'impact d'indexation sur les prix.
- « Entreprises de plus de 5 ans » avec un tarif fixe qui est impacté annuellement à la date anniversaire par l'indexation du coût de la construction, dont la référence de base est prise au moment de la signature du bail.

###### *• Bail dérogatoire*

Quelle que soit la catégorie d'entreprise à qui est proposée la location d'un local d'activité, le recours au bail dérogatoire s'impose, afin d'éviter la requalification en bail commercial.

Le « bailleur » loue donc à titre dérogatoire aux dispositions du décret numéro 53-960 du 30 septembre 1953 en application des dispositions de l'article L 145-5 du code de commerce modifié en son alinéa 1<sup>er</sup> par la loi n°2014-626 dite Loi Pinel, portant la durée de baux dérogatoires à 35 mois maximum.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors taxes, charges locatives incluses.

## 2. Pour les entreprises de moins de 5 ans, un loyer progressif mensuel

- *Évolution des loyers*

Les tarifs de location sont établis, afin de permettre d'accompagner l'évolution de l'entreprise en création. Les tarifs démarrent ainsi à un niveau inférieur à ceux pratiqués sur le marché pour des locaux d'activités classiques, ayant recours à des baux commerciaux traditionnels. L'objectif est que l'entreprise atteigne les tarifs moyens de location du marché à l'issue des 35 mois de location. Aussi, est-il proposé que les loyers évoluent de manière progressive et continue tout au long de la durée du bail.

- *Pépinière d'entreprises « Idéalpes » (pas d'évolution par rapport à la pratique actuelle)*

IDEALPES		
	Bureau	Atelier
	A partir du 3ème mois + 2 € ts les mois	A partir du 3ème mois + 1 € ts les mois
Mois	€ HT/ m <sup>2</sup> par an	€ HT/ m <sup>2</sup> par an
1	100	40
2	100	40
3	100	40
4	102	41
5	104	42
6	106	43
7	108	44
8	110	45
9	112	46
10	114	47
11	116	48
12	118	49
13	120	50
14	122	51
15	124	52
16	126	53
17	128	54
18	130	55
19	132	56
20	134	57
21	136	58
22	138	59
23	140	60
24	142	61
25	144	62
26	146	63
27	148	64
28	150	65
29	152	66
30	154	67
31	156	68
32	158	69
33	160	70
34	162	71
35	164	72

La grille tarifaire ci-dessus s'entend loyer, charges et services compris, en référence aux dépenses enregistrées sur les derniers exercices, à savoir :

- **pour les bureaux** : mise à disposition du mobilier de bureau, chauffage, refroidissement, eau froide et chaude, électricité, nettoyage des parties communes et privatives (hors entrepôts), la signalétique extérieure, l'internet, la part abonnement téléphonique, la mise à disposition du photocopieur (hors copies), l'utilisation de la seule salle de réunion de la pépinière (sur réservation préalable), l'entretien et la maintenance des systèmes de chauffage, refroidissement et VMC,

l'entretien des appareillages de défense incendie, la gestion des containers OM 750 l et bennes à déchets (pour les seuls papiers-cartons, bois-palettes), l'entretien des espaces verts, le déneigement et salage des dessertes et voiries de la pépinière, la collecte du courrier sur place, la maintenance et gestion du contrôle d'accès et la télésurveillance de l'alarme, les fournitures des sanitaires du type papier hygiénique et savon liquide pour les mains.

- **pour les ateliers** : Concernant les entrepôts, seule l'électricité nécessaire à l'éclairage est comprise dans le forfait des charges.

Toutes autres prestations non comprises dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

- *Bâtiment relais I « Le Héron » (tarif identique, lissé mensuellement au lieu d'un lissage semestriel)*

LE HÉRON							
Bureau (actuellement)		Bureau (proposition)		Atelier (actuellement)		Atelier (proposition)	
+ 5 € ts les 6 mois		+ 0,75 cts/mois		+ 4 € ts les 6 mois		+ 0,60 cts/mois	
Mois	€ HT/ m <sup>2</sup> par an	€ HT/ m <sup>2</sup> par an	Mois	€ HT/ m <sup>2</sup> par an	€ HT/ m <sup>2</sup> par an		
1	83	83	1	27,80	27,80		
2	83	83,75	2	27,80	28,40		
3	83	84,5	3	27,80	29,00		
4	83	85,25	4	27,80	29,60		
5	83	86	5	27,80	30,20		
6	83	86,75	6	27,80	30,80		
7	88	87,5	7	31,80	31,40		
8	88	88,25	8	31,80	32,00		
9	88	89	9	31,80	32,60		
10	88	89,75	10	31,80	33,20		
11	88	90,5	11	31,80	33,80		
12	88	91,25	12	31,80	34,40		
13	93	92	13	35,80	35,00		
14	93	92,75	14	35,80	35,60		
15	93	93,5	15	35,80	36,20		
16	93	94,25	16	35,80	36,80		
17	93	95	17	35,80	37,40		
18	93	95,75	18	35,80	38,00		
19	98	96,5	19	39,80	38,60		
20	98	97,25	20	39,80	39,20		
21	98	98	21	39,80	39,80		
22	98	98,75	22	39,80	40,40		
23	98	99,5	23	39,80	41,00		
24	98	100,25	24	39,80	41,60		
25	103	101	25	43,80	42,20		
26	103	101,75	26	43,80	42,80		
27	103	102,5	27	43,80	43,40		
28	103	103,25	28	43,80	44,00		
29	103	104	29	43,80	44,60		
30	103	104,75	30	43,80	45,20		
31	108	105,5	31	47,80	45,80		
32	108	106,25	32	47,80	46,40		
33	108	107	33	47,80	47,00		
34	108	107,75	34	47,80	47,60		
35	108	108,5	35	47,80	48,20		

La grille tarifaire ci-dessus s'entend loyer, charges et services compris, en référence aux dépenses enregistrées sur les derniers exercices, à savoir :

- **pour les bureaux** : mise à disposition du chauffage gaz, électricité, eau ,d'internet, ménage dont vitrerie, gestion des ordures ménagères, entretien des espaces verts, maintenance du portail d'entrée, du chauffage, des extincteurs,

- **pour les ateliers** : les charges comprises se limitent à la gestion des ordures ménagères, la maintenance des portes sectionnelles, des extincteurs et des aérothermes.

Toutes autres prestations non comprises dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

- *Bâtiment relais II « Ardéa Alba » (tarif identique, lissé mensuellement au lieu d'un lissage semestriel)*

ARDEA ALBA							
Bureau (actuellement)		Bureau (proposition)		Atelier (actuellement)		Atelier (proposition)	
+ 5 € ts les 6 mois		+ 0,75 € ts les mois		+ 2 € ts les 6 mois		+ 0,30 cts/mois	
Mois	€ HT/ m <sup>2</sup> par an	€ HT/ m <sup>2</sup> par an	Mois	€ HT/ m <sup>2</sup> par an	€ HT/ m <sup>2</sup> par an		
1	107	107	1	49.8	49.8		
2	107	107.75	2	49.8	50.1		
3	107	108.5	3	49.8	50.4		
4	107	109.25	4	49.8	50.7		
5	107	110	5	49.8	51		
6	107	110.75	6	49.8	51.3		
7	112	111.5	7	51.8	51.6		
8	112	112.25	8	51.8	51.9		
9	112	113	9	51.8	52.2		
10	112	113.75	10	51.8	52.5		
11	112	114.5	11	51.8	52.8		
12	112	115.25	12	51.8	53.1		
13	117	116	13	53.8	53.4		
14	117	116.75	14	53.8	53.7		
15	117	117.5	15	53.8	54		
16	117	118.25	16	53.8	54.3		
17	117	119	17	53.8	54.6		
18	117	119.75	18	53.8	54.9		
19	122	120.5	19	55.8	55.2		
20	122	121.25	20	55.8	55.5		
21	122	122	21	55.8	55.8		
22	122	122.75	22	55.8	56.1		
23	122	123.5	23	55.8	56.4		
24	122	124.25	24	55.8	56.7		
25	127	125	25	57.8	57		
26	127	125.75	26	57.8	57.3		
27	127	126.5	27	57.8	57.6		
28	127	127.25	28	57.8	57.9		
29	127	128	29	57.8	58.2		
30	127	128.75	30	57.8	58.5		
31	132	129.5	31	59.8	58.8		
32	132	130.25	32	59.8	59.1		
33	132	131	33	59.8	59.4		
34	132	131.75	34	59.8	59.7		
35	132	132.5	35	59.8	60		

La grille tarifaire ci-dessus s'entend loyer, charges et services compris à savoir :

- **pour les bureaux** : mise à disposition du mobilier de bureau, du chauffage gaz, électricité, eau, d'internet, ménage dont vitrerie, gestion des ordures ménagères, entretien des espaces verts, maintenance du portail d'entrée, du chauffage, des extincteurs,
- **pour les ateliers** : les charges comprises se limitent à la gestion des ordures ménagères, la maintenance des portes sectionnelles, des extincteurs et des aérothermes.

Néanmoins, certaines charges concernant ce bâtiment n'étant pas connues (charges de copropriété en particulier), le montant de la part des charges locatives forfaitisées pourra être réévalué après une première année de fonctionnement.

Toutes autres prestations non comprises dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

- Bâtiment relais III « Atelier des Quais » (tarif identique, lissé mensuellement au lieu d'un lissage semestriel)

ATELIER DES QUAIS							
Bureau (actuellement)		Bureau (proposition)		Atelier (actuellement)		Atelier (proposition)	
+ 4 € ts les 6 mois		+ 0,60 € ts les mois		+ 4 € ts les 6 mois		+ 0,60 cts/mois	
Mois	€ HT/ m <sup>2</sup> par an	€ HT/ m <sup>2</sup> par an	Mois	€ HT/ m <sup>2</sup> par an	€ HT/ m <sup>2</sup> par an		
1	97	97	1	37,8	37,8		
2	97	97,6	2	37,8	38,4		
3	97	98,2	3	37,8	39		
4	97	98,8	4	37,8	39,6		
5	97	99,4	5	37,8	40,2		
6	97	100	6	37,8	40,8		
7	101	100,6	7	41,8	41,4		
8	101	101,2	8	41,8	42		
9	101	101,8	9	41,8	42,6		
10	101	102,4	10	41,8	43,2		
11	101	103	11	41,8	43,8		
12	101	103,6	12	41,8	44,4		
13	105	104,2	13	45,8	45		
14	105	104,8	14	45,8	45,6		
15	105	105,4	15	45,8	46,2		
16	105	106	16	45,8	46,8		
17	105	106,6	17	45,8	47,4		
18	105	107,2	18	45,8	48		
19	109	107,8	19	49,8	48,6		
20	109	108,4	20	49,8	49,2		
21	109	109	21	49,8	49,8		
22	109	109,6	22	49,8	50,4		
23	109	110,2	23	49,8	51		
24	109	110,8	24	49,8	51,6		
25	113	111,4	25	53,8	52,2		
26	113	112	26	53,8	52,8		
27	113	112,6	27	53,8	53,4		
28	113	113,2	28	53,8	54		
29	113	113,8	29	53,8	54,6		
30	113	114,4	30	53,8	55,2		
31	117	115	31	57,8	55,8		
32	117	115,6	32	57,8	56,4		
33	117	116,2	33	57,8	57		
34	117	116,8	34	57,8	57,6		
35	117	117,4	35	57,8	58,2		

Pour ce bâtiment livré en 2017, un coût prévisionnel de fonctionnement a été établi en concertation avec l'architecte et son bureau d'études techniques fluides

La grille tarifaire ci-dessus s'entend loyer, charges et services compris à savoir :

- **pour les bureaux** : mise à disposition du mobilier de bureau, la mise à disposition du photocopieur (hors copies), du chauffage gaz, électricité, eau, d'internet, ménage dont vitrerie, gestion des ordures ménagères, entretien des espaces verts, maintenance du portail d'entrée, du chauffage, des extincteurs,
- **pour les ateliers** : les charges comprises se limitent à la gestion des ordures ménagères, la maintenance des portes sectionnelles, des extincteurs et des aérothermes.

Néanmoins, certaines charges concernant ce bâtiment n'étant pas connues, le montant de la part des charges locatives forfaitisées pourra être réévalué après une première année de fonctionnement.

Toutes autres prestations non comprises dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

### 3. Pour les entreprises de plus de 5 ans :

- *La Pépinière d'entreprises « Idéalpes »* n'est pas concernée par cette tarification, car elle n'accueille que des entreprises de moins de 5 ans comme le stipule la convention établie avec l'Europe dans le cadre du cofinancement du bâtiment.

#### LE BAIL

La Communauté de communes est saisie ponctuellement de demandes de locations précaires pour des entreprises du territoire ou des entreprises extérieures au territoire existantes depuis plus de 5 ans, souhaitant intégrer dans le cadre de leur parcours résidentiel, une solution précaire dans l'attente d'une implantation définitive sur le territoire (construction d'un bâtiment ou intégration d'une offre immobilière pérenne).

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors taxes et hors charges tel que précisé ci-après.

Le montant de loyer applicable au jour de signature du bail est le suivant :

- *Bâtiment relais I « Le Héron » (ZAC du Héron)*

**Bureaux : 108,50 € HT/m<sup>2</sup>/an**

**Ateliers : 48,20 € HT/m<sup>2</sup>/an**

- *Bâtiment relais II « Ardéa Alba » (ZAC du Héron)*

**Bureaux : 132,50 € HT/m<sup>2</sup>/an**

**Ateliers : 60 € HT/m<sup>2</sup>/an**

- *Bâtiment relais III « Atelier des quais » (ZAC de la gare)*

**Bureaux : 117,40 € HT/m<sup>2</sup>/an**

**Ateliers : 58,20 € HT/m<sup>2</sup>/an**

#### INDEXATION

Il n'y a pas de paliers progressifs des loyers, mais une indexation du loyer est appliquée et variera selon l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E. identifiant 000008630.

La réévaluation du loyer sera appliquée annuellement à date anniversaire du contrat, le dernier indice publié à la date de l'indexation étant alors comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente. Cependant, le loyer ne pourra pas baisser.

#### LES CHARGES LOCATIVES FORFAITISÉES

Le tarif annoncé ci-dessus s'entend loyer et charges comprises, en référence aux dépenses enregistrées sur les derniers exercices pour « Le Héron ». Pour « Ardéa Alba » et « Atelier des Quais », les bâtiments ayant été livrés en 2016 et 2017, un coût prévisionnel de fonctionnement a été établi en concertation avec l'architecte et son bureau d'études techniques fluides. Certaines charges concernant ce bâtiment n'étant pas connues, le montant de la part des charges locatives forfaitisées pourra être réévalué après une première année de fonctionnement.

Voici la proposition des charges comprises dans le forfait pour les 3 bâtiments :

- **pour les bureaux** : mise à disposition du mobilier de bureau (pour « Ardéa Alba » et « L'Atelier des Quais » seulement), du chauffage gaz, électricité, eau, d'internet, ménage dont vitrerie, gestion des ordures ménagères, entretien des espaces verts, maintenance du portail d'entrée, du chauffage, des extincteurs,

- **pour les ateliers** : les charges comprises se limitent à la gestion des ordures ménagères, la maintenance des portes sectionnelles, des extincteurs et des aérothermes.

Toutes autres prestations non comprises dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

#### **4. Location de bureaux pour le « Télétravail »**

De manière à permettre de nouvelles prestations spécifiques aux télétravailleurs, il est proposé d'offrir à la location de salariés et/ou de leur employeur, un bureau meublé partagé à deux ou trois postes de travail, équipé d'internet, au tarif suivant fonction de la localisation :

- *Bâtiment relais I « Le Héron » (ZAC du Héron)*

**Location à la journée : 7 € HT par jour incluant les charges locatives**

**Location au mois : 80 € HT par mois incluant les charges locatives.**

- *Bâtiment relais II « Ardéa Alba » (ZAC du Héron)*

**Location à la journée : 7 € HT par jour incluant les charges locatives**

**Location au mois : 80 € HT par mois incluant les charges locatives.**

- *Bâtiment relais III « Atelier des Quais » (ZAC de la gare)*

**Location à la journée : 7 € HT par jour incluant les charges locatives**

**Location au mois : 80 € HT par mois incluant les charges locatives.**

#### **5. Baux en cours**

Concernant les baux des entreprises de moins de 5 ans, ayant déjà une évolution par palier du loyer au semestre, l'indexation prévue initialement au bail ne sera plus appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour les baux des entreprises de plus de 5 ans, la réévaluation du loyer sera calculée à la date anniversaire du contrat et non plus à la date du 1<sup>er</sup> janvier, le dernier indice publié par l'Insee du coût de la construction identifiant 000008630, à la date anniversaire étant alors comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Un avenant sera établi avec chaque locataire concerné.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** ces nouvelles modalités de tarification des loyers, telles que présentées ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 pour tous les nouveaux contrats signés,
- **APPROUVE** les modifications sur les baux en cours avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, telles que définies ci-dessus.

## **5- ENTRETIEN DES COURS D'EAU : DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2017 AU TITRE DU CTS**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Dans le cadre de sa compétence environnement et de la gestion des cours d'eau d'intérêt communautaire, les travaux d'entretien sont à effectuer chaque année selon les programmations et les plans de gestion existants. Pour 2017, il est nécessaire de prévoir un montant total de travaux d'entretien de 105 000 € TTC pour l'ensemble des cours d'eau.

Ces travaux peuvent être subventionnés, au titre du volet départemental du CTS, à hauteur de 29 % du montant TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'enveloppe 2017 des travaux d'entretien à effectuer pour l'entretien des cours d'eau ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Savoie pour l'octroi d'une subvention selon les modalités précisées ci-dessus.

## **6- RENATURATION DU COISETAN : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU (APPEL A PROJET « BIODIVERSITE »)**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Coisetan a fait l'objet d'une renaturation sur sa partie Iséroise dans le cadre du Contrat de Corridors ; en parallèle, le Département de la Savoie a réalisé un passage pour la faune au franchissement du pont de Les Mollettes (RD 923).

Sur l'amont, les milieux ont fait l'objet en 2011-2013 d'un programme exemplaire de renaturation réalisé par le Syndicat Intercommunal d'assainissement du Val Coisin (SIAVC).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce syndicat a été dissout pour intégrer la Communauté de communes Cœur de Savoie qui reprend désormais le projet pour poursuivre les actions de mise en valeur des milieux à l'aval du secteur restauré et en lien avec les aménagements réalisés en Isère.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau par le Syndicat (AR du 13 août 2014) ainsi qu'auprès de la Région dans le cadre des contrats de Corridors Biologiques. L'arrêté attributif de subvention de la Région court jusqu'au 11 novembre 2017 pour un montant de subvention de 108 000 €. Une demande de prolongation de délai de 6 mois est en cours.

Concernant l'Agence de l'Eau, un dossier au nom de Cœur de Savoie a été déposé en février 2016 avec les derniers éléments chiffrés (Délibération 15-2016).

Après analyse du dossier, il est préférable de solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet « biodiversité » de l'Agence de l'Eau, qui permet d'obtenir un taux de subvention jusqu'à 80 % pour les dossiers retenus.

En conséquence, la Communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite candidater à cet appel à projet afin d'obtenir le financement manquant.

Budget prévisionnel du projet : 360 000 € HT

Financement :

- 50 % subvention Agence de l'Eau (soit 180 000 €)
- 30 % subvention Région (soit 108 000 €)
- 20 % Cœur de Savoie (72 000 €)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la candidature à l'appel à projet biodiversité pour l'opération de renaturation du Coisetan ;
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau pour l'opération « renaturation du Coisetan » à hauteur de 50 % (soit 180 000 €) ;
- **AUTORISE** la Présidente à réaliser l'ensemble des démarches afférentes, à signer le dossier de subvention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget primitif des exercices afférents ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer l'opération avant l'obtention des subventions.

**7- RENATURATION DU BONDELOGE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU (APPEL A PROJET « BIODIVERSITE »)**

Rapporteurs : Béatrice SANTAIS et Franck VILLAND

Dans le cadre du Contrat de Corridors Biologiques, l'ex Communauté de Communes du Pays de Montmélian s'était engagée dans un projet de renaturation du Bondeloge avant son embouchure à l'Isère. Un dossier de subvention avait alors été déposé à l'Agence de l'Eau fin 2013 (accusé de réception reçu le 14 février 2014 pour un montant total de travaux de 334 000 € HT).

Suite aux coûts important des estimations, des discussions ont été engagées en 2015 avec les services de l'Etat, à qui incombent finalement les obligations de continuité écologique au niveau de la digue de l'Isère (passe à poissons). Au final, Cœur de Savoie n'est plus Maître d'Ouvrage de la passe à poissons mais seulement de la partie « renaturation du lit » du cours d'eau en amont (sur environ 1 km), ce qui modifie considérablement le contenu de la demande de subvention initiale.

Afin de régulariser cette situation auprès de l'Agence de l'Eau, il a été demandé à la Communauté de communes de redéposer un dossier de subvention expliquant ce changement ainsi que le nouveau coût du projet à la charge de la Communauté de Communes (délibération n°2016-14).

Pour mémoire, un dossier de subvention avait également été déposé concernant les études, auprès de la région Rhône-Alpes dans le cadre des Corridors Biologiques. L'arrêté de subvention arrivant à son terme en février 2017, le solde a été demandé pour un montant de 8568 € correspondant à 30 % des dépenses déjà réalisées.

Après échanges avec les services de l'Agence de l'Eau et compte tenu de l'objectif recherché du projet, il apparaît judicieux que la Communauté de Communes réponde à l'appel à projet « biodiversité » de l'Agence de l'Eau afin d'obtenir un financement à 80 %.

Budget prévisionnel du projet : 320 000 € HT

Financement :

- 77,32 % subvention Agence de l'Eau (soit 247 432 €)
- 2,68 % subvention Région-Corridors (soit 8 568 € en cours de versement)
- 20 % Cœur de Savoie (64 000 €)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la candidature à l'appel à projet biodiversité pour l'opération de renaturation du Bondeloge aval ;
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau pour l'opération « renaturation du Bondeloge aval » à hauteur de 77,32 % (soit 247 432 €) ;
- **AUTORISE** la Présidente à réaliser l'ensemble des démarches afférentes, à signer le dossier de subvention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget primitif des exercices afférents ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer l'opération avant l'obtention des subventions.

**8- LAC DE STE HELENE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POURSUITE DE L'AMENAGEMENT (2<sup>e</sup> tranche)**

Rapporteurs : Béatrice SANTAIS et Sylvie SCHNEIDER

*Arrivée de Christiane COMPAING à 19h10*

La Communauté de communes Coeur de Savoie assume l'entretien, l'aménagement et la mise en valeur des plans d'eau et cours d'eau d'intérêt communautaire. A ce titre elle souhaite poursuivre le réaménagement du site entrepris en 2015 et 2016 (1<sup>ère</sup> tranche), sur les abords du Lac de Ste Hélène, afin de répondre aux contraintes et demandes.

Le lac de Sainte Hélène du Lac est un espace naturel classé en tant que site Natura 2000 et Espace Naturel Sensible. Depuis plus d'une dizaine d'années et dans le cadre de la politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles et de leur ouverture au public, ce lac a été régulièrement aménagé : mise en place de nouveaux pontons pour les activités pêche et promenade, réalisation d'une promenade confort accessible aux personnes à mobilité réduite, création de parkings pour l'accueil des visiteurs, randocroquis, mise hors d'eau des cheminements...

Cette 2<sup>e</sup> tranche consiste à poursuivre l'aménagement du site de manière à pouvoir effectuer une boucle autour du lac. Il est prévu :

- un cheminement sur le secteur sud-est passant par le chemin rural reliant St Pierre de Soucy à Les Mollettes ;
- la mise en place d'équipements (passerelle, plateforme d'apprentissage de la pêche, mobilier d'interprétation, mobilier de confort) ;
- la réalisation d'une signalétique piétonne de l'ensemble du site.

Les travaux sont envisagés à partir du 4<sup>e</sup> trimestre 2017 et sur 2018.

Montant prévisionnel de l'opération (2<sup>e</sup> tranche) :

- coûts des travaux : 68 200 € HT
  - études complémentaires : 2 500 € HT
  - maîtrises d'œuvre (10 %) : 6 820 € HT
- TOTAL : 77 520 € HT soit environ 93 000 € TTC**

Il est précisé que le Département est en pleine révision de sa politique « Grands Sites » et que le taux de subvention de 80 % va probablement diminuer.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite présenter une demande de subvention auprès du Département la plus élevée possible.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet présenté pour un montant prévisionnel de travaux de 77 520 € HT ;
- **SOLLICITE** une aide au titre de la politique « Grands Sites », la plus élevée possible auprès du Département de la Savoie.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette opération et à poursuivre l'exécution
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits en dépense aux budgets 2017 et 2018
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention

**9- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA FEDERATION DE PECHE DE SAVOIE POUR L'AMENAGEMENT DU LAC DE BAROUCAT**

Rapporteur : Jean-François DUC

*Départ de Jean-Claude MONTBLANC à 19h20*

La Fédération de pêche de Savoie sollicite une subvention exceptionnelle pour la réhabilitation du chalet d'accueil du plan d'eau de Barouchat sur la commune de Bourgneuf et la création d'un pôle pédagogique. Ce site de 7 Ha est labélisé parcours de Pêche de Savoie. Il bénéficie du label tourisme et handicap depuis son ouverture en 1993.

Ce site de tourisme et de loisirs a commercialisé plus de 13 000 journées de pêche en 2014, et on estime à plus de 40 000 le nombre de visiteurs qui se sont rendus sur place cette même année. Trois emplois directs ont été créés permettant une ouverture au public 365 jours par an avec un chiffre d'affaires de plus de 300 000 €.

Le chalet d'accueil construit au début des années 2000 ne correspond plus aux normes d'accueil et au projet porté par la fédération de pêche.

La Fédération de Pêche veut, en effet, renforcer la qualité d'accueil mais aussi se doter d'outils pédagogiques pour sensibiliser les différents publics aux milieux aquatiques. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 320 000 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 46 voix pour, une voix contre (Carlo APPRATTI) et quatre abstentions (Martine BANNAY-CODDET, Christine CARREL, Thierry DUFRENOY, Stephane LANNEZ) :**

- **ATTRIBUE** une subvention d'équipement de 20.000 € à la Fédération de pêche de Savoie pour l'aménagement d'un parcours pédagogique du Lac de Barouchat ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que le versement de la subvention interviendra en fin d'opération sur présentation d'un justificatif comptable de la réalisation des dépenses conformément à l'objet de la subvention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2017.

### **10- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ESPACE BELLEDONNE POUR L'ANNEE 2017**

Rapporteur : Jean-François DUC

L'association Espace Belledonne porte un projet de territoire depuis 1998 et est reconnue association de préfiguration du parc naturel régional Belledonne depuis juin 2015.

Dans ce contexte, l'association Espace Belledonne sollicite ses intercommunalités partenaires pour initier et accompagner le déploiement de nouvelles stratégies, projets et actions contribuant au développement économique local (dont le tourisme).

L'association prévoit un budget de 46 300€ sur 4 ans et sollicite le soutien de ses intercommunalités partenaires pour initier ces nouvelles dynamiques.

La part de chaque intercommunalité partenaire est calculée sur la base du poids démographique de chacune.

L'association Espace Belledonne sollicite donc la communauté de communes de Cœur de Savoie pour un montant global de 8 825€, tel que le précise le tableau ci-dessous :

Intercommunalité partenaire	Répartition de la population		Participation financière Sur quatre ans	Participation estimée au titre de l'année 2017
Grésivaudan	22 254	44 %	20 342 €	5 095€
Cœur de Savoie	9 654	19 %	8 825 €	2 200€
Grenoble Alpes Métropole	16 426	32 %	15 015 €	3 750€
Porte de Maurienne	2 318	5 %	2 121€	530€
<b>TOTAL</b>	<b>50 652</b>	<b>100%</b>	<b>46 300€</b>	<b>11 575€</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 de 2 200€ à l'association Espace Belledonne pour le déploiement de nouvelles stratégies, projets et actions contribuant au développement économique local ;
- **DIT** que cette somme a été inscrite au BP 2017 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes afférents à cette délibération.

## 11- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE BELLEDONNE AU TITRE DU DISPOSITIF ESPACE VALLEEN POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : Jean-François DUC

L'Espace Belledonne est candidat à l'appel à projet « sélection des stratégies espaces valléens ». Ce dispositif permettra au territoire de bénéficier d'un programme de financement d'un montant prévisionnel de 1 350 000€ répartis entre le FEDER, la région Auvergne Rhône-Alpes et l'Etat (CGET).

La communauté de communes Cœur de Savoie accompagne l'association Espace Belledonne dans cette candidature ; elle est membre du comité de pilotage et du comité technique du projet et a approuvé par délibération, le 15 décembre 2016, la stratégie les axes et objectifs de travail pour la destination touristique « Belledonne ».

Sous réserve que cette candidature soit validée par le comité de sélection, l'Espace Belledonne va employer entre 2017 et 2020 une animatrice à temps plein et supportera les frais liés à la communication du dispositif. Cette embauche débutera après la phase de candidature, à partir d'avril 2017.

Le comité de pilotage dédié à la candidature espace valléen a validé en septembre et décembre 2016 le plan de financement de cette ingénierie selon le modèle suivant :

Dépenses prévisionnelles ingénierie espace valléen 2017-2020		
Dépenses éligibles	Salaires et charges	171 342€
	Communication	15 000 €
	Réunions	3 750 €
	Total dépenses éligibles	190 092 €
Dépenses non éligibles	Frais de déplacement et repas	8 438 €
	Total dépenses non éligibles	8 438€
Total 2017-2020		198 530€

Ressources prévisionnelles ingénierie espace valléen 2017-2020			
	Financier	Montant	Taux
Dépenses éligibles	Espace valléen (FEADER, FEDER et FNADT)	114 055€	60% de l'éligible
	Participation des intercommunalités partenaires *	38 019 €	20% de l'éligible
	Espace Belledonne (autofinancement)	38 018 €	20% de l'éligible
Dépenses non éligibles	Espace Belledonne	8 438 €	100% du non éligible
Total 2017-2020		198 530 €	

\* Communautés de communes du Grésivaudan, Cœur de Savoie et Porte de Maurienne et Grenoble Alpes Métropole.

La part de chaque intercommunalité partenaire est calculée sur la base du poids démographique de chacune.

L'association Espace Belledonne sollicite donc la communauté de communes Cœur de Savoie pour un appui financier à « l'ingénierie espace valléen 2017-2020 » pour un montant global de 7 246 €, tel que le précise le tableau ci-dessous:

Intercommunalité partenaire	Répartition de la population		Participation financière sur quatre ans	Participation financière pour l'année 2017 (9 mois)
Grésivaudan	22 254	44 %	16 703 €	3 269€
Cœur de Savoie	9 654	19 %	7 246 €	1 418€
Grenoble Alpes Métropole	16 426	32 %	12 329 €	2 413€
Porte de Maurienne	2 318	5 %	1 741€	341€
<b>TOTAL</b>	<b>50 652</b>	<b>100%</b>	<b>38 019 €</b>	<b>7 441€</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser au titre de 2017 une subvention de 1.481 € à l'association Espace Belledonne au titre de l'ingénierie du dispositif Espace Valléen pour le programme 2017-2020 (animation et communication) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2017 ;

**12- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT (CTS) – ACTIONS ET OUTILS DE COMMUNICATION, DE PROMOTION ET D'ANIMATION TOURISTIQUE 2017.**

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre du développement touristique de la destination Cœur de Savoie, les élus du territoire souhaitent poursuivre le travail effectué les années précédentes autour de l'animation et la promotion touristique.

- **Développement et maintenance du site internet, et promotion web.**

La mise en place du site internet [www.tourisme.coeurdesavoie.fr](http://www.tourisme.coeurdesavoie.fr) nécessite des crédits afin d'assurer son hébergement, son référencement, et son évolution. Par ailleurs, le site internet est alimenté par la base de données SITRA dont la prise en charge est assurée par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le travail de mise à jour de l'information et de webmaster est assuré collectivement par les antennes de l'office de tourisme du Cœur de Savoie, ainsi que par le chargé de développement touristique du territoire.

Une enveloppe sera réservée afin de mener une campagne de référencement sur les différents moteurs de recherche, ainsi que sur les réseaux sociaux.

- **Supports de communication papier**

Réalisation d'un document de communication sur les différents circuits thématiques du territoire qui ont été implantés ces dernières années en Cœur de Savoie (Chemin des vignes, Marais du Haut Gelon, PSD de Saint-Jean de La Porte...)

Pour mémoire, il a été demandé au CTS 2016 une subvention pour la réalisation d'une carte oeno-touristique faisant la promotion du territoire et des prestataires labellisés « Vignobles et

Découvertes », éditée à 12 000 exemplaires. Ce document est notamment distribué chez nos différents partenaires, dont les offices de tourisme de Chambéry, Challes Les Eaux et Albertville.

- **Organisations d'eductours et accueil de journalistes**

Dans le cadre de sa politique de promotion de l'offre, le territoire souhaite organiser des Eductours envers les prescripteurs et les Tours opérateurs (Promotion interne avec les prestataires touristiques du territoire, promotion externe avec l'accueil de Tours Opérateurs français ou étrangers, notamment sur la thématique de l'oenotourisme).

Ce travail de promotion interne se fera aussi par l'accueil de journalistes et blogeurs.

Plan de financement prévisionnel :

	<i>Dépenses</i>	<i>CTS</i>		<i>Autofinancement</i>	
Développement et maintenance du site internet, et promotion web.	2 700€	1 350€	50 %	1 350€	50%
Supports de communications papier et achats de photos	1 500€	750€	50%	750€	50%
accueil presse / eductour	1 000 €	500 €	50%	500 €	50 %
<b>Totaux</b>	<b>5 200 €</b>	<b>2 600€</b>	<b>50%</b>	<b>2600 €</b>	<b>50%</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles pour le financement des outils et actions de promotion, de communication et d'animation touristique territoriale pour 2017 auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du CTS 3G Cœur de Savoie ;
- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager ces dépenses avant la notification d'une éventuelle subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2017.

### **13- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA GESTION ET LA MAINTENANCE DE LA BOURSE FONCIERE FORESTIERE- 2017**

Rapporteur : Jean-François DUC

La bourse foncière forestière Cœur de Savoie est un outil qui a été créé en novembre 2014 dans le cadre de la charte forestière Val Gelon Coisin. Son objectif est de recenser les parcelles cadastrales boisées à vendre ou à échanger sur le territoire de la Communauté de communes. Elles sont consultables sur un portail Internet cartographique. Les propriétaires intéressés peuvent alors être mis en relation à l'aide d'un formulaire électronique ou papier. La gestion et la maintenance de l'outil Internet ont été confiés à la coopérative COFORET tandis que le CRPF assure l'animation et la promotion directement auprès des propriétaires forestiers.

La prestation de la coopérative COFORET comporte :

- La maintenance de l'outil informatique
- La fourniture de supports de communication
- La mise en ligne des parcelles à vendre et le retrait des parcelles vendues

- L'identification des propriétaires voisins (droit de préférence)
- La mise en relation des acheteurs avec les vendeurs
- La mise à jour d'un fichier de suivi
- L'édition d'un rapport d'activité trimestriel et l'animation d'un comité technique de suivi

Dépenses prévisionnelles	Montant	Taux
<i>Prestation COFORET</i>	11 664 €	100%
<b>Total</b>	<b>11 664 €</b>	<b>100%</b>

Recettes prévisionnelles	Montant	Taux
<i>Département de la Savoie (CTS Cœur de Savoie)</i>	4 665 €	40 %
<i>Région et/ou FEADER</i>	4 665 €	40%
<i>Autofinancement</i>	2 334 €	20%
<b>Total</b>	<b>11 664 €</b>	<b>100%</b>

Vu la délibération 167-2016 du 15 décembre 2016 portant sur les demandes de subvention pour l'animation développement rural ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** auprès du Département de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du CTS 3G Cœur de Savoie pour l'année 2017 pour la gestion et la maintenance de la bourse foncière forestière ;
- **SOLLICITE** tous autres financeurs (Europe, Etat, Région...) pour les subventions les plus élevées possibles ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à modifier si nécessaire le plan de financement et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération ;
- **DEMANDE** aux financeurs pressentis l'autorisation de démarrage anticipé de l'opération avant l'obtention des arrêtés attributifs de subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en fonctionnement au Budget Principal 2017.

#### **14- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANIMATION FORESTIERE TERRITORIALE 2017**

Rapporteur : Jean-François DUC

Le territoire Cœur de Savoie est couvert à 41% de forêt soit environ 13 500 ha. En 2011, une charte forestière de territoire a été signée à l'échelle du Val Gelon Coisin (32 communes) pour répondre aux enjeux de mobilisation durable de la ressource forestière et structurer la filière bois local par la mise en œuvre d'un programme d'actions.

Après la fusion des intercommunalités, il est aujourd'hui souhaité de poursuivre et d'étendre cette animation à l'échelle des 43 communes de Cœur de Savoie. Dans cet objectif, la communauté souhaite, dès 2017, mobiliser sur la base d'un mi-temps dédié à cette mission, un agent déjà membre des effectifs de la Communauté de communes.

Dépenses prévisionnelles	Montant	Taux
Salaires et charges du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ½ ETP	20 000 €	97 %
Frais de poste : déplacements, hébergement, restauration...	600 €	3 %
<b>Total</b>	<b>20 600 €</b>	<b>100%</b>

Recettes prévisionnelles	Montant	Taux
Département de la Savoie (CTS Cœur de Savoie)	8 240 €	40 %
Région et/ou FEADER	8 240 €	40%
Autofinancement	4 120 €	20%
<b>Total</b>	<b>20 600 €</b>	<b>100%</b>

Vu la délibération 167-2016 du 15 décembre 2016 portant sur les demandes de subvention pour l'animation développement rural ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** auprès du Département de la Savoie une subvention de 8 240 € au titre du CTS 3G Cœur de Savoie pour l'année 2017 pour le financement de l'animation forestière territoriale ;
- **SOLLICITE** tout autres financeurs (Europe, Etat, Région...) pour les subventions les plus élevées possibles ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en fonctionnement au Budget Principal 2017.

## 15- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANIMATION AGRICOLE TERRITORIALE 2017

Rapporteur : Jean-François DUC

Le territoire Cœur de Savoie est riche d'une agriculture diversifiée qui a façonné son paysage. En quelques chiffres, l'agriculture sur Cœur de Savoie c'est :

- 1/3 de la superficie de la Communauté de Communes
- 450 exploitations agricoles professionnelles et doubles actives (17 % des exploitations de Savoie) qui se distinguent par une grande diversité de productions
- 10 830 ha de surfaces agricoles dont 4400 ha de prairies et 3250 ha de terres labourables
- 766 emplois directs (chefs d'exploitation et salariés)
- 5 % du chiffre d'affaire total des entreprises du territoire, avec un poids important pour la viticulture (la moyenne française est à 1,5%)

Depuis sa création en 2014, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'est appuyée sur la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc pour assurer une animation agricole territoriale par le biais d'une convention. Cette collaboration, qui a aussi associé le Groupement de Développement Agricole Cœur de Savoie (GDA), a permis de définir le cadre d'intervention de la Communauté de communes à travers les orientations du projet agricole Cœur de Savoie.

Aujourd'hui, la Communauté de communes souhaite animer en interne sa politique de développement agricole. En remplacement de la convention avec la Chambre d'Agriculture elle souhaite, dès 2017, mobiliser sur la base d'un mi-temps dédié à cette mission, un agent déjà membre des effectifs de la Communauté de communes.

Dépenses prévisionnelles	Montant	Taux
Salaires et charges du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ½ ETP	20 000 €	97 %
Frais de poste : déplacements, hébergement, restauration...	600 €	3 %
<b>Total</b>	<b>20 600 €</b>	<b>100%</b>

Recettes prévisionnelles	Montant	Taux
Département de la Savoie (CTS Cœur de Savoie)	8 240 €	40 %
Région et/ou FEADER	8 240 €	40%
Autofinancement	4 120 €	20%
<b>Total</b>	<b>20 600 €</b>	<b>100%</b>

Vu la délibération 167-2016 du 15 décembre 2016 portant sur les demandes de subvention pour l'animation développement rural ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** auprès du Département de la Savoie une subvention de 8 240 € au titre du CTS 3G Cœur de Savoie pour l'année 2017 pour le financement de l'animation agricole territoriale ;
- **SOLLICITE** tous les autres financeurs (Europe, Etat, Région...) pour les subventions les plus élevées possibles ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en fonctionnement au Budget Principal 2017.

#### **16- CONTRAT D'OPERATION PILOTE AGENCE DE L'EAU ET CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION PILOTE DE REDUCTION DES PHYTOSANITAIRES AGRICOLES**

Rapporteur : Jean-François DUC

Une opération pilote portant sur la réduction des phytosanitaires agricoles est proposée par le syndicat mixte Métropole Savoie dans le cadre de son Programme Agro-Environnemental et Climatique.

Cette opération fédère de nombreux partenaires techniques et financiers pour mettre en œuvre un programme d'actions autour des axes de travail suivants :

- Axe 1 : Réduction des pollutions phytosanitaires agricoles diffuses et ponctuelles
- Axe 2 : Connaissances complémentaires et suivi des pollutions phytosanitaires
- Axe 3 : Valorisation et communication

Ces 3 axes de travail sont déclinés en actions détaillées dans un contrat d'opération pilote qui sera signé par l'ensemble des acteurs concernés : Métropole Savoie, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), Communauté de communes Cœur de Savoie, Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB), Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB), Syndicat Régional des Vins de Savoie (SRVS), Syndicat des Fruits de Savoie (SFS), Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) et Direction Départementale des Territoires de Savoie (DDT).

Sur le territoire Cœur de Savoie, l'opération sera confiée à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc par le biais d'une convention de partenariat et de financement spécifique à cet objet. Elle concernera principalement la viticulture et dans une moindre mesure l'arboriculture. Une animation générale et un secrétariat seront mis en place et des conseillers techniques spécialisés seront chargés de contacter les agriculteurs (viticulteurs et arboriculteurs) et de mettre en œuvre le programme d'actions. La Communauté de communes sera associée au pilotage et au suivi de l'opération dans le cadre de son projet agricole.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Maître d'ouvrage sur le territoire Cœur de Savoie : Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc  
Coût annuel : 42 500 euros (soit l'équivalent de 0,5 ETP)

Autofinancement Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc : 8 500 euros (20%)

Syndicat Régional des Vins de Savoie : 8 500 euros (20%)

Agence de l'Eau : 12 750 euros (30%)

Conseil Savoie Mont-Blanc : 7 250 euros (17%)

Participation de la Communauté de communes Cœur de Savoie : 5 500 euros (13%)

Le paiement sera effectué après validation du bilan annuel par la Communauté de communes et sur présentation des justificatifs de réalisation. En fonction des résultats de l'évaluation, une seconde année d'animation pourra être reconduite en 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes du contrat d'Opération Pilote Agence de l'Eau ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et de financement pour la réduction des phytosanitaires agricoles en Cœur de Savoie à signer avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc pour l'année 2017 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le contrat d'Opération Pilote Agence de l'Eau ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat et de financement pour la réduction des phytosanitaires agricoles en Cœur de Savoie avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc pour l'année 2017 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

## **17- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLE DE LA MOTTE SERVOLEX (CFPPA SAVOIE BUGEY) POUR LE STAGE D'INSERTION « METIERS DE LA NATURE »**

Rapporteur : Jean-François DUC

Pour la septième année consécutive, le stage de formation et d'insertion « métiers de la nature » est reconduit sur l'année 2017. Ce stage de 2 mois est organisé deux fois par an par le CFPPA Savoie Bugey en partenariat avec la Communauté de communes Cœur de Savoie et la commune de La Rochette.

Cette action est conduite au bénéfice de détenus en semi-liberté avec le concours des différents partenaires cosignataires : le SPIP – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - de la Savoie confie au CFPPA Savoie-Bugey la responsabilité de la formation, qui est donc à ce titre porteur des dossiers de financement de l'action ; le CFPPA perçoit les financements qu'il a mobilisé et indemnise les collectivités partenaires de leurs prestations liées directement à la formation.

La Communauté de communes met à disposition son chargé de mission Agriculture et Forêt pour la recherche et le suivi de chantiers école sur le secteur Val Gelon en lien avec les services techniques. Elle finance les repas de midi et l'achat de petits matériels pour la bonne réalisation des chantiers. Pour cette action au Budget Primitif 2017, une enveloppe de 4 200 € TTC est prévue en plus des frais salariaux en fonctionnement. De plus une enveloppe de 1 200 € TTC a été inscrite en investissement pour le renouvellement du matériel (achat d'un taille-haie et d'une tronçonneuse).

Le CFPPA Savoie-Bugey s'engage à indemniser les collectivités partenaires de l'action au coût réel des prestations fournies selon les montants définis en annexe de la convention pour une année civile. Les repas restent intégralement à la charge de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec le CFPPA Savoie Bugey pour le stage d'insertion « métiers de la nature » et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération.
  
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2017.

## **18- CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES DU BASSIN CHAMBERIEN POUR LA TENUE DE PERMANENCES SUR LE SECTEUR DE MONTMELIAN- ANNEE 2017**

Rapporteur : Arlette BRET

La Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le secteur de Montmélian et poursuivre l'action engagée antérieurement avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour lui confier l'accueil et le suivi des jeunes du secteur de Montmélian en référence à la charte nationale des missions locales.

La Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien s'engage, comme précédemment, à assurer 3 permanences hebdomadaires à Montmélian (lundi, mercredi et jeudi après-midi de 14h à 17h), permettant l'accueil, le suivi et l'accompagnement des jeunes.

La Communauté de communes apporte en contrepartie une participation financière de 16 136 € à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour l'année 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** de la poursuite des permanences de la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien sur le secteur de Montmélian ;
- **MANDATE** Madame la Présidente pour signer la convention afférente avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien selon les modalités présentées ci-dessus et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 16 136 € à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour l'année 2017 dans le cadre de cette action ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2017.

### **19-CONVENTION MISSION EMPLOI ENTREPRISES AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES DU BASSIN CHAMBERIEN POUR 2017**

Rapporteur : Arlette BRET

La Communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite poursuivre et conforter ce service de proximité d'accueil et d'accompagnement en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur les secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon.

Rappel des éléments de la Mission Emploi Entreprises :

- ✓ Intégrer et développer un volet emploi/insertion au sein de la politique de développement économique ;
- ✓ Améliorer les conditions d'accès à l'emploi des publics prioritaires par un suivi personnalisé (emploi de 1 ETP assurant en continu des permanences dans les locaux des communes de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon)
- ✓ Renforcer les collaborations avec les partenaires économiques dans une perspective de développement local (Pôle Emploi)

Pour mener à bien cette mission, il est proposé d'établir une nouvelle convention avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien, partenaire et opérateur de l'animation de la Mission Emploi Entreprises pour l'année 2017.

La convention fixe les objectifs de l'action, son contenu et ses modalités de mise en œuvre ainsi que les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre.

Pour l'année 2017, le coût de l'action s'élève à 50 000 €, financé à hauteur de 45 500 € par la communauté de communes Cœur de Savoie par le versement d'une subvention à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien, opérateur de l'action, qui en assure l'animation.

Pour mémoire, cette action bénéficie d'un financement du Conseil Départemental de la Savoie au travers du CTS 3G Cœur de Savoie à hauteur de 25 000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** de la poursuite de la Mission Emploi Entreprises sur les secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon pour l'exercice 2017 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien qui en assure l'animation ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 45 500 € à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour l'année 2017 dans le cadre de cette action ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2017.

## **20- SUBVENTION AU MOTO-CLUB DES BERMUDES A SAINT PIERRE D'ALBIGNY A TITRE D'INDEMNISATION POUR LES GRANDS PASSAGES 2016**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

En 2016, le terrain réquisitionné comme aire de grand passage des gens du voyage était situé à Saint Pierre d'Albigny à côté du terrain du Moto-Club des Bermudes. Cette association a fait part à la communauté de communes de plusieurs dégradations sur leur propriété, estimées à 3.020 €.

Sur proposition du Bureau et afin de dédommager le Moto-Club des Bermudes à Saint Pierre d'Albigny, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3 020 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 50 voix pour, une voix contre (Carlo APPRATTI) :**

- **APPROUVER** la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle de 3.020 € au Moto-Club des Bermudes à Saint Pierre d'Albigny telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017.

## **21- EAU POTABLE : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC UN PARTICULIER**

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a réalisé en 2016 une première tranche de travaux d'eau potable sur la commune de Saint Jean de la Porte dans le secteur des « Messallières ». En 2017, la deuxième et dernière tranche des travaux va être lancée.

Pour effectuer cette dernière tranche, il est nécessaire d'implanter des ouvrages de distribution d'eau potable sur une propriété privée. Les ouvrages sont constitués de la canalisation elle-même ainsi que d'un regard.

Cette convention concerne l'implantation d'une canalisation d'eau potable sur une longueur de 6 mètres et des ouvrages annexes nécessaires à son exploitation et à son entretien (1 regard). Une hauteur minimum de 1,00 mètre sera respectée entre le dessus de la canalisation et le niveau du sol après travaux.

La servitude de passage après travaux s'étend sur une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres de part et d'autre de l'ouvrage.

Les propriétaires ont donné leur accord de principe sur le projet.

Etant donné la nature des parcelles concernées par le projet et l'objet des travaux à venir, l'autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

La convention sera transmise au service des hypothèques pour enregistrement de la servitude.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention présenté ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention ;
- **DIT** que la convention sera transmise au service des hypothèques en vue de la constitution d'une servitude opposable.

## **22- REMUNERATION DES AGENTS SAISONNIERS POUR REALISER LES CHANTIERS JEUNES**

Rapporteur : Arlette BRET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Les chantiers jeunes permettent aux participants de rencontrer d'autres personnes issues de milieux culturels, sociaux ou encore géographiques différents, ce qui favorise l'apprentissage des notions de respect des autres et de leurs différences.

Grâce aux chantiers, les jeunes peuvent également acquérir une première expérience du monde du travail, apprendre différentes techniques, le respect des consignes mais aussi des horaires, des collègues et de l'encadrement.

Le chantier se déroule du lundi au vendredi (hors jours fériés) à raison de 4 heures par jour initialement programmées de 8h00 à 12h00 (ces horaires peuvent être modifiés en fonction des chantiers, des conditions climatiques...) représentant un volume d'heure de 20h maximum par semaine, rémunéré sur la base d'un indice de la fonction publique. Il convient de définir l'indice minimum de rémunération à appliquer.

Afin de prendre en compte le fait que ces agents effectuent un travail à vocation pédagogique, dans des conditions de sur-encadrement, correspondant à un premier emploi, ne requérant pas d'expérience et d'une faible productivité, il est proposé de fixer les conditions de rémunération horaire des jeunes de 16 ou 17 ans susceptibles d'être recrutés pour effectuer les chantiers jeunes sur la base de **l'indice minimum de rémunération de la fonction publique territoriale** (pour information : au 1<sup>er</sup> février 2017 : indice brut 296 – indice majoré 309).

Il est rappelé que le bénéficiaire du chantier (communes, OPAC..) rembourse à la Communauté la part salaire du coût agent, la Communauté gardant à sa charge l'encadrement pédagogique des jeunes et les charges patronales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** les conditions de recrutement et de rémunération des jeunes de 16 et 17 ans employés dans le cadre des chantiers jeunes par la Communauté de communes comme détaillé ci-dessus ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer avec les personnels recrutés pour les chantiers jeunes de la CCCS dans les conditions fixées par le règlement des chantiers jeunes, un contrat à durée déterminée ;
- **S'engage** à inscrire au Budget primitif les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**23- CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU LAC QUAI LAVOISIER SUR ALPESPACE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Présidente informe le Conseil communautaire que, le Syndicat mixte Alpespace avait acquis en 2011, à la société AREA, les parcelles à l'entrée du Parc d'activités où se trouve un lac, et ce, afin de maîtriser l'espace foncier et l'attractivité de son entrée.

L'École de pêche de Chambéry, affiliée à la fédération française de pêche, fait découvrir cette activité respectueuse de l'environnement à des enfants âgés de 9 à 16 ans lors de journées ou séjours.

Elle s'est rapprochée du gestionnaire du Parc d'activités, afin d'en obtenir la mise à disposition dans le cadre d'une convention.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition gracieuse de cet espace, il a été convenu que l'École de pêche en assurait le gardiennage, grâce à des gardes-pêche bénévoles et l'entretien, à savoir débroussaillage, tonte, élagage...

Une première convention a été signée en ce sens en avril 2012 pour une durée de 3 ans.

Il est proposé de signer avec l'École de pêche de Chambéry, représentée par son Président Valéry ROULET, une nouvelle convention au nom de la Communauté de communes Cœur de Savoie au titre de la mise à disposition du Lac situé sur le Quai Lavoisier à titre gracieux en échange de la prestation de gardiennage et d'entretien, comme précédemment. Cette convention sera reconduite par tacite reconduction à chaque fin de période triennale. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de convention relative à la mise à disposition du Quai Lavoisier à Alpespace aux conditions énoncées ci-dessus, à intervenir avec L'École de pêche de Chambéry représentée par son Président Valéry ROULET ;
- **Autorise** la Présidente à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

## 24- ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE 8 PARCELLES SUR LE MARAIS DU PONTET

Rapporteur : Jean-François DUC

Monsieur Albert Michel HILLAIRE, domicilié « La Côte » sur la commune de Le Pontet, a proposé à la Communauté de communes de lui céder ses parcelles sises sur le territoire de la commune de Le Pontet comprises dans le périmètre de la zone NATURA2000 et dans le périmètre de l'Association Foncière Pastorale de l'Adret et des Blâches. A ce titre, les parcelles sont gérées conjointement par le Conservatoire des Espaces Naturels et les agriculteurs.

En les acquérant, la communauté de communes deviendrait, de droit, membre de l'Association Foncière Pastorale, au sein des instances de laquelle elle serait représentée.

Compte tenu de la nature des parcelles et de l'intérêt qu'elles représentent pour la gestion environnementale, agricole et touristique du territoire intercommunal, il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir les parcelles ci-après :

Références cadastrales				
Section	n°	lieudit	nature	surface (m <sup>2</sup> )
B	640	Les pelettes	Pré	2070
B	664	Le closet	Pré	515
B	665	Le closet	Pré	585
B	679	Le closet	Pré	204
B	732	Vers le puits	Pré	570
B	733	Vers le puits	Pré	500
B	1003	Creve flanc	Pâture	1080
B	1015	Creve flanc	Pré	870
TOTAL				6394

Cette transaction aura lieu à l'euro symbolique et les modalités actuelles d'usage et de gestion des dites parcelles resteront inchangées (convention de gestion).

Il convient de régulariser l'accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont la Communauté de communes prendra en charge tous les frais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles visées ci-avant sur la commune du Pontet appartenant à Monsieur Albert Michel HILLAIRE ;
- **CONFIRME** que les modalités d'usage et de gestion actuelles des parcelles seront inchangées ;
- **DIT** que la régularisation de cet accord interviendra par un acte établi en la forme administrative aux frais exclusifs de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- **DESIGNE** Madame la Présidente ou son représentant pour siéger à l'assemblée générale et au syndicat de l'Association Foncière Pastorale de l'Adret et des Blâches.

## **25- DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR POUR L'AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES SECURISEES VERS LES GARES FERROVIAIRES EN DIRECTION DES PARCS D'ACTIVITES D'ALPESPACE ET DE LA GARE**

Rapporteur : Serge JOLY

*Départ de Romuald GIROD à 20h30*

Par délibération en date du 7 avril 2016, la Communauté de communes a sollicité auprès de l'Etat, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) 2016, un soutien financier pour la réalisation du projet « Aménagement de liaisons douces sécurisées vers les gares ferroviaires en direction des parcs d'activités d'Alpespace et de la Gare à Saint Pierre d'Albigny »

Ce projet portait sur la réalisation des études de faisabilité d'une passerelle au-dessus de l'Isère, la réalisation de la passerelle elle-même, la signalisation des itinéraires de desserte des gares, l'acquisition de Vélos à assistance électrique et de consignes à vélos sécurisées aux abords des gares du territoire.

En août 2016, le Préfet de Région a décidé d'attribuer à la Communauté de communes une subvention de 169 121,31€ au titre du FSIL, sur un montant total de dépenses de 1 150 000 € HT, représentant 14.70% du coût total des dépenses.

Compte tenu du faible taux d'intervention de l'Etat qui ne permet pas d'engager cette opération, il est proposé de déposer une demande de subvention complémentaire au titre de la DETR 2017 en sollicitant le taux d'intervention le plus élevé possible.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 150 000€ HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** auprès de la préfecture de la Savoie, au titre de la DETR 2017, la subvention la plus élevée possible, pour l'opération d'aménagement de liaisons douces sécurisées vers les gares ferroviaires en direction des parcs d'activités d'Alpespace et de la Gare au titre de la DETR 2017.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 150 000€ HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2017 et suivants ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à cette opération et à en suivre l'exécution.

## **26- MODIFICATION DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME BOIS DE CHAMP-REVERAIE**

Rapporteur : Jean-François DUC

**La présente délibération annule et remplace la délibération n°112-2016 du 22 septembre 2016**

Dans le cadre de sa charte forestière, la Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite aménager une plateforme de stockage des bois pour les besoins des communes et des exploitants locaux. A cet effet, elle a acquis 3 parcelles agricoles d'une surface totale de 11 384 m<sup>2</sup> au lieu-dit

Champ-Reveraie sur la commune de La Table. Le site est situé à 320 m d'altitude sur la plaine du Gelon, il est accessible par le D925 reliant La Rochette à Bourgneuf et il est bordé par la route D27.

La Communauté de communes prévoit d'aménager :

- une bande de roulement pour les camions grumiers,
- un pont bascule pour la pesée des livraisons,
- 7 zones de stockage pour les bois en grumes, certaines d'entre elles étant desservies en eau pour l'arrosage des grumes dédiées au bois d'œuvre,
- une zone goudronnée pour le broyage des bois et le stockage de plaquettes forestières.

La nouvelle enveloppe prévisionnelle globale des travaux est estimée à 195 720 euros HT, maîtrise d'œuvre incluse. Ce projet fait l'objet d'une autorisation de programme avec des crédits de paiement sur les exercices 2017 et 2018 (AP/CP). Il est susceptible de bénéficier des financements du Département de la Savoie ou du Conseil Savoie Mont-Blanc, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de l'Etat et/ou de l'Union Européenne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 49 voix pour, une voix contre (Carlo APPRATTI) :**

- **VALIDE** le projet modifié de réalisation de la plate-forme bois ;
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs pressentis pour la réalisation de la plateforme bois de Champ-Reveraie, maîtrise d'œuvre comprise ;
  - Auprès de l'Etat au titre du FSIL Contrat de Ruralité
  - Auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
  - Auprès du Département de la Savoie ou du Conseil Savoie Mont Blanc
  - Auprès de tout autre financeur
- **DEMANDE** aux financeurs pressentis l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention des arrêtés attributifs de subvention ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à modifier si nécessaire le plan de financement et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2017 et 2018.

## **27- DEMANDE POUR LE DEPOT D'UNE CANDIDATURE AU FONDS AIR DE L'ADEME**

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

La France est tenue par la législation européenne de respecter des valeurs réglementaires concernant les concentrations dans l'atmosphère de particules fines. Le territoire Cœur de Savoie, contigu à Chambéry métropole et à l'agglomération d'Alberville, connaît les mêmes nuisances en termes de qualité de l'air que ces deux territoires voisins urbains. En décembre et janvier derniers, l'agglomération de Chambéry, l'ensemble de la vallée de l'Isère et notre territoire ont été confrontés à des dépassements des valeurs limites des particules fines.

Les sources d'émission de particules fines sont multiples : elles proviennent en moyenne pour 29% du secteur résidentiel (principalement du chauffage individuel au bois peu performant qui contribue, lors des pics de pollution hivernaux, à hauteur de 44% des émissions), 36% de l'industrie et 30% des transports.

Le plan climat air énergie de Cœur de Savoie, en cours de construction, a retenu dans son plan d'actions l'accélération du renouvellement ou l'amélioration de la performance du parc de chauffage au bois le moins performant.

En effet, l'étude de Métropole Savoie d'octobre 2014, réalisée sur notre territoire, montre qu'un appareil label « flamme verte, 7 étoiles » émet 30 fois moins de particules fines qu'un appareil ancien ou un foyer ouvert.

Pour accompagner le renouvellement des anciens appareils de chauffage au bois, l'Ademe a créé depuis 2014 le Fonds Air qui vise à soutenir les collectivités territoriales dans l'accompagnement des ménages qui souhaitent changer leurs vieux appareils de chauffage au bois par des appareils plus performants ; l'objectif est d'atteindre un taux de renouvellement annuel supérieur d'au moins une fois et demie au taux annuel de renouvellement « naturel » qui est de 4%.

Les conditions pour bénéficier du soutien de l'Ademe sont :

1- **Une étude de préfiguration du fonds** pour connaître le parc d'appareils de chauffage au bois sur le territoire, les pratiques des usagers, le montant levier de l'aide.

Cette phase d'étude peut faire l'objet d'un soutien financier de 70% maximum limité à cents mille euros.

2- **Une définition de l'animation du programme, des modes de gestion du fonds, de la gouvernance du dispositif et de l'évaluation.** L'animation comprend une part importante de communication.

Le taux d'aide de l'Ademe pour la mise en œuvre du fonds est plafonné à 50% des coûts globaux et à trois millions d'euros, pour les actions de gestion et d'animation du dispositif et les aides financières versées aux ménages.

**Vu** la délibération n° 50-2015 du Conseil communautaire du 21 mai 2015 adoptant la décision de réaliser un plan climat,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

➤ **ANALYSE** les usages du chauffage au bois et l'état du parc d'appareils de chauffage au bois du territoire de la communauté de communes Cœur de Savoie pour bien dimensionner le Fonds Air,

➤ **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projet de l'ADEME « Fonds d'aide pour accélérer le renouvellement des appareils individuels de chauffage au bois par des modèles plus performants, en vue d'améliorer la qualité de l'air »,

➤ **AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la mise en place de ce Fonds et de solliciter toutes les subventions s'y rattachant ;

➤ **ACCEPTTE** la délégation des fonds de l'ADEME et leur gestion dans le cadre de l'animation et de la gouvernance du dispositif.

## **28-DEPOT D'UNE CANDIDATURE POUR UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES.**

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

La loi de transition énergétique pour la croissance verte renforce le rôle des intercommunalités dans le domaine de l'énergie et les désigne coordinateurs de la transition énergétique au niveau local.

La démarche de Territoire à énergie positive a pour objectif de soutenir cette dynamique locale en favorisant l'émergence de projets de maîtrise de l'énergie et des projets de développement des énergies renouvelables.

L'ADEME, aux côtés, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, accompagne Cœur de Savoie dans ce projet de territoire en incitant la collectivité à s'engager dans des dispositifs structurants qui permettent d'atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique : Plan Climat, conseil en énergie partagée, TEPOS, plate-forme de rénovation énergétique....

Aujourd'hui, pour compléter ces dispositifs, l'ADEME met en place les contrats de développement territoriaux pour le développement des énergies renouvelables thermiques.

### **Fonctionnement des Contrats territoriaux de développement des énergies renouvelables thermiques.**

Destinés aux territoires TEPOS, ces contrats permettront de regrouper plusieurs petits projets d'énergies renouvelables thermiques afin d'atteindre les seuils des planchers d'éligibilité au fonds chaleur de l'ADEME et de bénéficier des subventions qui lui sont liées, initialement réservées aux grands projets. Tous les acteurs du territoire peuvent prétendre à ces aides : collectivités territoriales, entreprises, institutions, associations...

Sont éligibles les projets ayant recours aux énergies suivantes :

- Bois énergie
- Solaire thermique
- Géothermie intermédiaire avec pompe à chaleur (PAC)
- Réseaux de chaleur éventuellement associés
- Récupération de chaleur fatale
- Valorisation thermique du biogaz

Cette déclinaison territoriale d'une partie du fonds chaleur doit permettre de dynamiser les filières d'énergies renouvelables et d'accroître fortement le nombre d'installations, favorisant ainsi la montée en compétence des opérateurs et préparant la généralisation des solutions renouvelables thermiques.

Les aides du fonds chaleur financent jusqu'à 60% du coût de l'installation pour le bois-énergie et jusqu'à 40% pour le solaire thermique.

Outre ces aides à l'investissement accordées aux porteurs de projets pour la réalisation des installations, le contrat prévoit un soutien financier pour l'animation territoriale, sous la forme d'une aide forfaitaire complétée par une aide modulée aux résultats :

- L'aide forfaitaire est calibrée sur le nombre d'installations envisagées : 6000 euros par installation
- L'aide modulée aux résultats est établie à 150 euros par équivalent logement équipé.

## Engagements pour Cœur de Savoie

Il s'agira pour l'ADEME d'apporter une aide principalement forfaitaire, en échange de laquelle la Communauté de communes Cœur de Savoie s'engage à :

- Accompagner les maîtres d'ouvrage porteurs de projets
- Garantir l'atteinte des objectifs inscrits au contrat
- Suivre la qualité de conception et de réalisation des installations, leur performance, les conditions de maintenance
- Transmettre les informations relatives aux installations réalisées
- Assurer la gestion déléguée des fonds de l'ADEME

Cœur de Savoie s'appuiera sur des partenaires techniques locaux pour la mise en œuvre du contrat : mobilisation des maîtres d'ouvrage potentiels, soutien technique aux projets de l'étude de faisabilité à la réalisation, suivi de la qualité de réalisation des installations...

Dans un premier temps et pour déposer une candidature, il convient de procéder à un recensement, auprès des acteurs du territoire, des projets d'installations d'énergie renouvelable thermique éligibles. Cette mission est faite en interne avec l'aide de l'ASDER.

L'engagement dans ce dispositif serait bénéfique en termes d'économie et de développement local par la création d'activités dans le développement des énergies renouvelables.

Vu la délibération n° 50-2015 du Conseil communautaire du 21 mai 2015 adoptant la décision de réaliser un plan climat et de construire une démarche de Territoire à énergie positive,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la Présidente à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet de l'Ademe « Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques » au cours du premier semestre 2017 ;
- **AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à signer un Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME et de solliciter toutes les subventions s'y rattachant ;
- **ACCEPTE** la délégation des fonds de l'Ademe et leur gestion dans le cadre de l'animation et de la gouvernance du dispositif.

## 29- MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS D'INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Conseil Communautaire avait délibéré lors de sa séance du 28 avril 2014, pour attribuer des indemnités de fonction aux élus communautaires, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le protocole sur la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations relatifs à la modernisation de la fonction publique a entraîné des revalorisations indiciaires des grilles de la fonction publique.

Ainsi, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie l'indice brut terminal de la fonction publique, ce qui a une incidence sur le mode d'indemnisation des élus, cet indice étant pris en référence pour le calcul des indemnités de fonction.

La délibération du Conseil Communautaire précitée fixant le montant des indemnités en pourcentage de l'indice brut doit donc être revue en conséquence.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'acter par une modification de la délibération du 28 Avril 2014, les évolutions de l'indice terminal de référence à prendre en compte effectives au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et celles à venir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE DE SE REFERER** à l'indice brut terminal de la fonction publique pour le calcul des indemnités des élus communautaires.

### **30-MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Conseil Syndical de Métropole Savoie a délibéré sur le projet de modifications statutaires lors de sa séance du 18 février 2017.

Les modifications portent sur les changements de périmètre du syndicat mixte du fait du changement de périmètre de deux des EPCI membres et du changement du lieu de siège, détaillées comme suit :

- Modification de l'article 1 – Composition de Métropole Savoie : (Article 1) en application de l'article 53 de la Loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et des articles L.5711-1 et L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte dénommé Métropole Savoie est formé de :
  - la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges
  - GRAND LAC, Communauté d'agglomération du Lac du Bourget
  - la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Le syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale est dénommé METROPOLE SAVOIE.

- Changement d'adresse : (Article 4) Le siège du Syndicat Mixte Métropole Savoie est fixé au 25 Rue Jean Pellerin à Chambéry.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de Métropole Savoie,

### **31- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SIBRECSA**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il convient de remplacer Monsieur Bernard PELLET, élu de la commune de La Chavanne récemment décédé, qui avait été désigné le 28 avril 2014 pour représenter la Communauté de communes Cœur de Savoie au sein du SIBRECSA.

Sur proposition du Conseil Municipal de La Chavanne, il est proposé de désigner à sa place Monsieur Richard DESCHAMPS-BERGER, Maire de La Chavanne.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 al 3 du CGCT, si le conseil en est d'accord, il sera proposé de déroger au principe de désignation à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE DE PROCEDER** à cette élection à main levée,
- **DESIGNE** Monsieur Richard DESCHAMPS-BERGER, délégué au SIBRECSA.

### **32-OCTROI D'UN PRET A LA CENTRALE VILLAGEOISE LE SOLARET ET DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes Cœur de Savoie est labellisée Territoire à Energie Positive. Elle doit à ce titre contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. En attendant la constitution d'un outil ad hoc en faveur de la production d'énergie, de type SEM, SPL ou autre, elle soutient l'initiative citoyenne concrétisée dans la centrale villageoise Le Solaret.

Ainsi, aux côtés de plusieurs communes de Cœur de Savoie, le Conseil communautaire, par délibération du 15 décembre 2016 a décidé d'entrer au capital de la SCIC à hauteur de 10.000 €.

A ce jour, 40.000 € de prise de participation au capital sont enregistrés, sur un objectif de 100.000 €.

Le Solaret prévoit une première tranche de travaux pour équiper huit toits publics et privés en 2017. Afin que la centrale villageoise bénéficie des meilleurs tarifs de rachat, il convient pour elle de verser au plus tôt à Enedis la somme de 9.000 € au titre des huit demandes de raccordement. Or, Le Solaret n'a encore qu'un statut d'association de préfiguration et ne déposera ses statuts de SCIC qu'à la fin du mois d'avril 2017.

A ce moment-là seulement, passés les délais des formalités administratives, elle pourra souscrire auprès des banques les prêts nécessaires au développement de son projet, adossés au capital social qu'elle aura déposé.

En attendant, et pour honorer la facture d'Enedis dans les délais les plus brefs, si elle souhaite bénéficier des tarifs de rachat en vigueur jusqu'au 30 juin 2017, la centrale villageoise doit faire face à un besoin de trésorerie immédiat et transitoire de 9.0000 €.

Elle a donc sollicité la communauté de communes pour que celle-ci lui consente un prêt de 9.000 €, sans intérêt et remboursable une fois le capital social déposé et en toutes circonstances au cours de l'exercice 2017.

Cette pratique est relativement fréquente entre les centrales villageoises, dont les statuts particuliers spécifient un ancrage sur un territoire donné, et l'EPCI du territoire considéré lorsqu'il est engagé dans une démarche de développement durable.

Le bureau de la Communauté de communes, réuni le 29 mars 2017, propose de soutenir le développement de la Centrale villageoise et d'accéder à sa demande.

Si ce principe est accepté, il convient d'adopter une délibération modificative du budget principal sur la section d'investissement, prévoyant en dépenses, pour 9.000 €, le versement des fonds prêtés (chapitre 27, article 274) et en recettes le remboursement de cette somme par la Centrale Villageoise Le Solaret (chapitre 27, article 274).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-274-820 : Prêts	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-274-820 : Prêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
<b>TOTAL 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>9 000,00 €</b>		<b>9 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Sylviane FLORET) :

- **APPROUVE** le principe de l'octroi d'un prêt à la centrale villageoise Le Solaret pour un montant de 9.000 €, à taux zéro et remboursable au cours de l'exercice 2017 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de prêt à intervenir et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **ADOpte** la DM N°1 du budget principal – exercice 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 9.000 € en section d'investissement.

### DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le 07 Mars 2017

- **Décision n°35-2017** du 20 mars 2017 relative à la signature d'un contrat de location d'un local à usage d'atelier dans le bâtiment relais 3 l'Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec l'entreprise SASU « C2B », représentée par Olivier BRAULT, pour une durée de 35 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et jusqu'au 29 février 2020, pour un loyer mensuel de 270 € HT.
- **Décision n°36-2017** du 21 mars 2017 relative à la mise à disposition d'un bureau à temps partagé au sein de la Pyramide située sur le parc d'activités Alpespace, conclu avec la société « LA CONCIERGERIE SAVOYARDE » représentée par Eric JAYET, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, pour un loyer semestriel de 149,40 € HT.
- **Décision n°37-2017** du 23 mars 2017 confiant la mission de relevé topographique et bornage contradictoire sur le terrain du futur siège Administratif, confie la mission à la société CEMAP, pour un montant de 2 478,60 € HT.
- **Décision n°38-2017** du 23 mars 2017 relative à la mission d'assistance technique foncière, à la société A&F, pour un montant de 516 € HT.

- **Décision n°39-2017** du 24 mars 2017 relative à la signature d'une convention de fourniture d'indicateurs de précarité énergétique, conclue avec ENEDIS à titre gratuit.
- **Décision n°40-2017** du 23 mars 2017 relative à la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre « entretien des cours d'eau : curage et enrochements », conclu avec l'entreprise SARL VILLARD TP, pour un montant de 4 740 € HT.
- **Décision n°41-2017** du 29 mars 2017 confiant la mission des études géotechniques préalables sur le terrain du futur Siège Administratif à la société 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE pour un montant de 1 610,69€ HT
- **Décision n°42-2017** du 29 mars 2017 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché subséquent n°2 « Entretien des cours d'eau : travaux de bûcheronnage » conclu avec la société DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT, pour un montant de 1 321€ HT, portant le montant total du marché à 4 866,50€ HT
- **Décision n°43-2017** du 29 mars 2017 relative la signature de l'avenant n°1 au marché subséquent n°2 « Entretien des cours d'eau : curage et enrochements » conclu avec la société VILLARD TP, pour un montant de 832€ HT portant le montant total du marché à 10 282€ HT.
- **Décision n°44-2017** du 31 mars 2017 relative à la signature de l'avenant n°1 au lot 1 « Fournitures de bureau et accessoires » concernant l'accord-cadre « Achat et livraison de fournitures administratives pour les services de la Communauté de Communes et du CIAS Cœur de Savoie », pour un montant de 583,53€ HT portant le montant total du marché à 2 737,68€ HT.
- **Décision n°45-2017** du 31 mars 2017 relative à la signature d'un marché de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des marchés de télécommunication conclu avec la société INOVA Conseil pour un montant de 4 400€ HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

**Le secrétaire de séance**



**Rémy Saint GERMAIN**



Communauté de  
Communes  
Cœur de  
Savoie

**La Présidente**



**Béatrice SANTAIS**